

Menlog vous explique tout sur la nouvelle réglementation 2018 concernant les systèmes de caisse.

LA GÉNÈSE



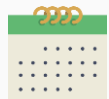
Afin de lutter contre la fraude à la TVA, l'État a instauré à partir de 2018 l'obligation pour les commerçants de s'équiper d'un logiciel ne permettant pas de dissimuler de recettes.

LA LOI



Les principes fondateurs ont été inscrits dans la [loi finances 2016 – article 88](#). Le détail des exigences de l'État concernant les logiciels est paru au [BOI-TVA-DECLA-30-10-30](#) du 03/08/2016.

QUAND ?



La nouvelle réglementation est applicable au 1^{er} janvier 2018.

QUELS LOGICIELS ?



Sont concernés les logiciels de comptabilité, les logiciels de gestion et les systèmes de caisse. Ces logiciels devront être certifiés conformes aux obligations de la loi.

QUI EST CONCERNÉ ?



Sont concernés par cette loi tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients via un logiciel ou un système de caisse.

CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION



En cas de contrôle par l'administration, il faudra prouver la conformité du logiciel en présentant soit :

- Une attestation sur l'honneur de l'éditeur du logiciel.
- Le certificat du logiciel (NF525 ou LNE).

LES SANCTIONS



L'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié. La situation devra être régularisée dans les 60 jours.

Menlog vous explique tout sur la nouvelle réglementation 2018 concernant les systèmes de caisse.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Ça change quoi concrètement dans le logiciel ?

Les évolutions sont normalement transparentes pour l'utilisateur. Si vous utilisez un logiciel qui n'a jamais permis de dissimuler de recettes, vous ne verrez pas ou peu de différences à l'utilisation. Les fonctionnalités impactées concernent l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données. L'accès aux données sera facilité pour le contrôleur fiscal.

Combien coûte un logiciel certifié ?

L'achat d'une licence d'un logiciel dit « certifié » ne coûte pas plus cher. Le prix varie entre 500€ et 1500€ suivant les fonctionnalités. Si vous possédez déjà un logiciel, auprès de nombreux éditeurs, la mise à jour d'une ancienne version vers une nouvelle version certifiée du logiciel sera payante.

Comment savoir si un logiciel est certifié ?

Le seul moyen est de poser la question à votre éditeur :

- La version de mon logiciel est-elle certifiée ? Pouvez-vous fournir une attestation ou un certificat ?
- Si non, une mise à jour est-elle prévue pour la conformité au 1^{er} janvier 2018 ?

La liste des produits certifiés NF525 est disponible [ICI](#).

Quelle est la différence entre attestation éditeur et certification logicielle ?

Les deux types sont acceptés en cas de contrôle au 1^{er} janvier 2018.

Attestation éditeur : l'éditeur déclare sur l'honneur que son logiciel respecte la réglementation.

Certification logicielle : l'éditeur fait certifier son logiciel auprès d'un tiers indépendant. Deux certificats sont actuellement reconnus : **NF525** (par l'AFNOR) et **LNE**.

Quel est le mieux : l'attestation éditeur ou la certification logicielle ?

À chacun de voir le niveau de confiance envers son éditeur. La certification type NF525 ou LNE est plus rassurante car émise par un tiers indépendant.

Je fais ma comptabilité sur papier, est-ce que je dois acheter une caisse ?

Non. Il n'est pas écrit que vous devez vous équiper d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou d'un système de caisse. En revanche, si vous en utilisez un il devra respecter les règles de l'État.

Menlog vous explique tout sur la nouvelle réglementation 2018 concernant les systèmes de caisse.

LES CHOIX DE MENLOG

Le choix de la certification NF525.

**PLUS CLAIR
PLUS TRANSPARENT**

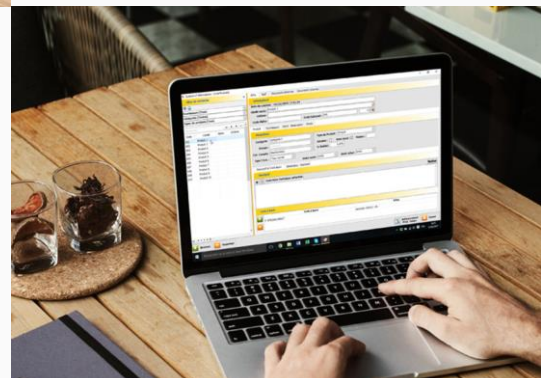


Certification NF525 obtenue en 2017.

**N° B 0041
MenComSI V1.201709.0**



Une version certifiée pour les nouveaux clients à partir du 01/09/2016.



Une mise à jour proposée à tous les clients pour être conforme au 1^{er} janvier 2018.



Maintenance arrêtée pour toutes les versions non-certifiées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Menlog